

CONCOURS #gamervacciné\_e

## RÈGLEMENTS

### **1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissibles, les participants doivent résider au Québec et être âgés entre 12 et 25 ans au moment de leur première dose ou 2e dose du vaccin contre la COVID-19 et l'avoir reçu dans un centre de vaccination de l'île de Montréal entre le 25 mai 2021 et le 1er octobre 2021.

### **2. Participation**

Afin de participer, il est obligatoire d'avoir publié une photo sous forme de "publication" avec le mot-clic #gamervacciné\_e sur un des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, Tiktok) Une seule participation par personne est autorisée et la publication doit avoir été partagée au plus tard le 1er octobre 2021 à 23 h 59.

### **3. Mode d'attribution des prix**

La date limite du concours est le 1er octobre à 23 h 59. Les publications affichées après cette date ne sont pas admissibles aux tirages.

La Guilde du jeu vidéo du Québec effectuera un tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles le ou autour du 15 octobre afin de sélectionner les gagnants potentiels du concours.

La Guilde du jeu vidéo pourra, à son entière discrétion, exiger la preuve de vaccination d'un participant Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du participant et le tirage sera repris pour trouver un autre gagnant.

La personne gagnante, ou son titulaire de l'autorité parentale dans le cas de personnes mineures (âgée entre 12 et 17 au moment du concours), est jointe par un représentant de La Guilde du jeu vidéo du Québec, qui lui confirme son lot ainsi que les détails et modalités de réclamation. La personne gagnante et son titulaire de l'autorité parentale disposent d'un délai de 48 heures pour confirmer qu'elle accepte le lot qui lui est attribué aux conditions et modalités établies par La Guilde du jeu vidéo du Québec. Si elle ne confirme pas qu'elle accepte le lot et les conditions et modalités établies dans le délai prescrit, elle n'a pas droit au lot ni à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

### **4. Disqualification**

La Guilde du jeu vidéo du Québec peut vous disqualifier si vous ne rencontrez pas les critères d'admissibilité au concours, si vous ne vous conformez pas ou si vous essayez de contourner les présentes règles, si vous essayez de perturber ou de miner le concours, ou essayez de

déranger, abuser, menacer ou harceler tout autre participant ou un représentant de La Guilde ou de ses partenaires.

## **5. Descriptions des prix**

La Guilde et ses partenaires ne garantissent pas la disponibilité de tous les prix annoncés et ne s'engagent pas à offrir des compensations équivalentes en argent le cas échéant.

- 4 bourses d'étude d'une valeur de 5 000 \$ chacune
- 1 bourse d'étude d'une valeur de 2 500 \$
- 2 visites de studio pour toi et 4 de tes amis

## **6. Annulation**

La Guilde du jeu vidéo du Québec peut annuler, modifier, étendre ou suspendre le concours si pour toute raison elle ne peut opérer le concours tel que prévu. Dans ce cas, La Guilde peut octroyer le prix au hasard parmi toutes les inscriptions admissibles reçues jusqu'au moment de l'interruption, ou n'octroyer aucun prix.

## **7. Différend**

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

## **8. Publicité**

Sauf lorsque prohibé par la loi, la participation au concours constitue le consentement du gagnant à l'utilisation par La Guilde du jeu vidéo du Québec du nom, de la ville de résidence et de la photographie du gagnant pour des fins promotionnelles sans autre avis, permission, paiement ou contrepartie.

## **9. Consentement pour l'information personnelle**

Toute information personnelle fournie pour participer au concours sera seulement utilisée pour administrer le concours, pour les fins décrites dans ces règles, ou autrement requis ou permis par la loi, et vous consentez à ce que La Guilde du jeu vidéo du Québec utilise et divulgue votre information personnelle à ces fins.

## 10. Conditions générales

- 10.1. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné lors d'un tirage au sort doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique.
- 10.2. En participant au Concours vous:
  - 10.2.1. consentez à ce que votre nom, le nom de votre ville et province de résidence, votre image, vos déclarations et/ou votre voix de même que Votre Contenu soient communiqués au Commanditaire/Fournisseur de prix et utilisés sans compensation par La Guilde du jeu vidéo du Québec ou la Direction de la santé publique du Québec à des fins de promotion et autres fins en lien avec le Concours et la campagne de vaccination contre la COVID-19;
  - 10.2.2. vos héritiers, vos successeurs et vos ayants droit dégagez La Guilde du jeu vidéo du Québec et tout Commanditaire/Fournisseur de prix de même que ses/leurs sociétés affiliées, filiales, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs (les « Organisateurs du Concours ») de toute responsabilité à l'égard de dommages, compensatoire, direct, indirect, consécutif ou autre pouvant découler de votre participation au Concours, de l'utilisation de Votre Contenu et de l'attribution, l'acceptation et l'utilisation du prix décerné (si vous l'emportez).
- 10.3. Les Organisateurs du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des participations perdues, livrées en retard, incomplètes, illisibles ou mal acheminées; des bogues, des pannes de services, des échecs ou pertes de transmission d'origine matérielle ou logicielle, des retards de transmission ou les compromissions des données transmises; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés

pour la tenue du Concours; vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix lors de la livraison ou (viii) la perte, les dommages, les défauts ou l'incapacité d'utiliser le prix une fois qu'il a été décerné au gagnant pour quelque raison que ce soit.

- 10.4. Les médias sociaux ou autres plateformes utilisées pour ce Concours, ainsi que leurs sociétés mères, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs se dégagent de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au Concours ou le téléchargement de toute information relative au Concours ou pouvant en découler de quelque façon que ce soit.
- 10.5. Vous acceptez que dans votre utilisation des médias sociaux ou d'autres plateformes pour ce Concours – y compris, sans s'y limiter, dans les zones de clavardage et à l'inscription et dans l'utilisation de comptes de médias sociaux, de noms d'utilisateurs ou de noms de groupes – de ne pas employer de langage obscène, diffamatoire ou injurieux, qui porte atteinte à la marque La Guilde du jeu vidéo du Québec ou à ses partenaires ou à la dénomination commerciale d'un tiers, ou qui viole tout autre droit de propriété intellectuelle ou de droit à la vie privée.
- 10.6. Lorsque le règlement du Concours permet l'utilisation d'un média social tel Facebook, Twitter ou tout autre réseau social pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, en rapport avec la tenue du Concours. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci s'appliquent.
- 10.7. La Guilde du jeu vidéo du Québec se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou de mettre fin au Concours en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le Site Web.
- 10.8. La participation au Concours, de même que le consentement des participants à participer et à se conformer au règlement du Concours, sont régis par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur participation, les participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.